



Fonds de soutien à la création et à la production pour le cinéma & l'audiovisuel – 2026

FICTION – PRODUCTION – COURT MÉTRAGE – VOLET ÉMERGENCE RÉGIONALE

	Animation	Documentaire	Fiction	Adaptation audiovisuelle de spectacle vivant	Magazine	Coproduction internationale (fiction et documentaire)	Fortes retombées économiques et sociales (fiction)
Court métrage	•Écriture •Développement •Production, volet général •Production, volet émergence régionale	•Écriture •Développement •Production, volet général •Production, volet émergence régionale	•Production, volet général •Production, volet émergence régionale				
Long métrage	•Écriture •Développement •Production	•Écriture •Développement •Production	•Écriture •Développement •Production			•Écriture •Développement •Production	Production
Série	•Écriture •Développement •Production	•Écriture •Développement •Production	Production	Production	Production		Production
Unitaire	•Écriture •Développement •Production	•Écriture •Développement •Production	Production	Production			Production

FICTION – PRODUCTION – COURT MÉTRAGE – VOLET ÉMERGENCE RÉGIONALE

Priorités stratégiques en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

- Soutenir une création cinématographique et audiovisuelle diversifiée, innovante, ancrée dans le territoire et riche et plurielle, en soutenant la diversité des parcours, des regards et des formes d'expression.
- Faire filière régionale solide et durable.
- Renforcer les dynamiques culturelles et le lien entre les œuvres, les auteurs et autrices et les personnes sur l'ensemble du territoire.
- Conduire la transition écologique et sociétale du secteur cinématographique et audiovisuel en région.

Enjeux & objectifs

Cette aide a pour objet d'accompagner la réalisation effective des œuvres, en soutenant les différentes étapes de préparation, tournage, fabrication ainsi que de postproduction et finalisation.

Elle s'adresse exclusivement aux sociétés de production porteuses de projets destinés à une diffusion publique dans des conditions professionnelles, conformément aux obligations réglementaires et contractuelles des diffuseurs.

Ces projets doivent contribuer à l'émergence et à la structuration de nouvelles générations d'auteurs et de producteurs régionaux, et s'inscrire dans une démarche professionnelle garantissant une juste rémunération des auteurs et des techniciens.

FICTION – PRODUCTION – COURT MÉTRAGE – VOLET ÉMERGENCE RÉGIONALE

Bénéficiaires

Sont éligibles les sociétés commerciales dont l'activité principale relève des codes APE 5911A ou 5911C – «production cinématographique et audiovisuelle». Ces sociétés doivent remplir les conditions suivantes au moment du dépôt :

- Avoir leur siège social situé en France ou dans un État membre de l'Union européenne et ne pas être contrôlée au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce par des capitaux extra-européens.
- Intervenir en tant que producteur ou coproducteur délégué.
- Être signataires des contrats de cession de droits d'auteur relatifs au projet.
- Être à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Les entreprises individuelles (en nom propre), y compris les auto-entrepreneurs, ne sont pas éligibles.

Conditions d'éligibilité

Toute demande doit impérativement être déposée avant le début du tournage. L'œuvre ne devra pas être terminée ni diffusée avant la réunion du comité d'experts.

Sont éligibles les films de court métrage cinéma d'une durée inférieure à 60 minutes.

Sont éligibles, à titre spécifique, le premier ou le deuxième court métrage produit (les films d'école ou autoproduits ne sont pas pris en compte) d'auteurs domiciliés en Nouvelle-Aquitaine, ainsi que le premier ou le deuxième projet de sociétés de production établies en région.

Le projet doit avoir un lien significatif avec la région en justifiant d'au moins un des deux critères suivants :

- Être déposé par une société de production ayant contractualisé avec un auteur domicilié fiscalement et résidant en région Nouvelle-Aquitaine.
- Être déposé par une entreprise de production établie en région Nouvelle-Aquitaine¹.

En cas de coproduction franco-française, le bénéficiaire doit être à l'initiative du projet, être signataire du contrat de cession de droits avec l'auteur, avoir la responsabilité financière, technique, juridique et artistique du projet, et en assurer la garantie de bonne fin.

Dans le cas d'une coproduction déléguée, le coproducteur bénéficiaire de l'aide doit être paritaire ou majoritaire.

¹ Société établie en région Nouvelle-Aquitaine.

Est considérée comme établie en région Nouvelle-Aquitaine toute société de production cinématographique et audiovisuelle répondant à la définition communautaire de la PME, relevant du code APE 5911A ou 5911C, dont :

- Le siège social et le bureau d'activité principal sont situés en région Nouvelle-Aquitaine.
- Et disposant d'au moins un dirigeant exerçant l'activité de producteur ou d'un salarié permanent, dont l'adresse fiscale est localisée en Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cas où l'entreprise ne dispose que d'un seul bureau, celui-ci doit impérativement être situé en Nouvelle-Aquitaine.

Le bureau d'activité principal est un lieu physique d'exercice des activités courantes de l'entreprise : gestion de projets, coordination d'équipes, production administrative. Il doit être situé en Nouvelle-Aquitaine et ne peut se limiter à un siège social domicilié dans une société de domiciliation ou boîte postale.

FICTION – PRODUCTION – COURT MÉTRAGE – VOLET ÉMERGENCE RÉGIONALE

Calendrier

• Session de janvier

- Animation, court métrage de fiction, long métrage de fiction, fiction audiovisuelle, documentaire :

Jusqu'au 12 janvier 2026

• Session d'avril

- Long métrage de fiction (conception et production) :

Jusqu'au 30 mars 2026

- Animation, court métrage de fiction, documentaire, fiction audiovisuelle :

Jusqu'au 7 avril 2026

• Session de septembre

- Animation, court métrage de fiction, documentaire, long métrage de fiction :

Jusqu'au 7 septembre 2026

- Fiction audiovisuelle :

Jusqu'au 21 septembre 2026

 Calendrier des auditions publié à la date du dépôt.

FICTION – PRODUCTION – COURT MÉTRAGE – VOLET ÉMERGENCE RÉGIONALE

Modalités d’instruction

- La constitution du dossier est dématérialisée et l’envoi se fait en ligne : alca-nouvelle-aquitaine.fr/fr/cinema-audiovisuel/fonds-de-soutien-au-cinema-et-l-audiovisuel
- Un comité d’experts, dont la composition est disponible sur le site Internet d’ALCA et de la Région Nouvelle-Aquitaine, présélectionne des projets en vue de recevoir les producteurs et réalisateurs en audition.

Montant attribuable

- Région Nouvelle-Aquitaine :

	Plafond
Fiction – Court métrage	40 000 €

 [Aides des Départements et de Bordeaux Métropole.](#)

À l’issue des auditions, un comité de validation et de chiffrage des partenaires de la convention de coopération régionale pour le cinéma et l’audiovisuel se réunit pour établir des propositions chiffrées. Les aides sont ensuite soumises à la décision et au vote de la Commission Permanente du Conseil régional.

En cas de soutien, une convention relative à l’aide régionale est envoyée au bénéficiaire par les services de la Région Nouvelle-Aquitaine après le vote des élus.

L’aide régionale est versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- 70 % du montant de l’aide à la signature de la convention de subvention et sur présentation des pièces justificatives.
- 30 % du montant de l’aide à l’achèvement du projet et sur demande du solde avec présentation des pièces justificatives.

FICTION – PRODUCTION – COURT MÉTRAGE – VOLET ÉMERGENCE RÉGIONALE

Engagements du bénéficiaire

L'attribution de l'aide est conditionnée à l'engagement du bénéficiaire à effectuer en région Nouvelle-Aquitaine des dépenses représentant au minimum 100 % du montant de l'aide accordée.

Cet engagement fera l'objet d'un contrôle a posteriori et pourra entraîner des demandes de remboursement en cas de non-respect. Toutes les obligations du bénéficiaire seront formalisées dans les documents contractuels.

Éco-socio- conditionnalités

Chaque bénéficiaire d'une aide régionale, quel que soit son montant, doit signer la « Charte d'engagements du bénéficiaire d'une aide régionale envers la Région Nouvelle-Aquitaine – Culture Patrimoine », et s'engage à en respecter les principes (cf. délibération 2024.267.SP du 11 mars 2024 – charte disponible sur le site www.nouvelle-aquitaine.fr).

À partir de 30 000 € et jusqu'à 149 000 € d'aide régionale, et sur la base de la grille référentielle disponible sur la plateforme de dépôt, les bénéficiaires doivent sélectionner des critères spécifiques en lien avec leur filière. Deux mesures (n° 1 et n° 2) sont néanmoins obligatoires pour tous les projets :

- La réalisation d'un bilan carbone double, comprenant une estimation prévisionnelle puis un bilan définitif de l'empreinte carbone du projet.
- Le suivi d'une formation dédiée aux enjeux de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuel (VHSS) par le/la responsable de structure.

FICTION – PRODUCTION – COURT MÉTRAGE – VOLET ÉMERGENCE RÉGIONALE

Dossier de demande d'aide (1/3)

Pièces demandées (1/3)

Bloc administratif

1. Ces documents (signés, cachetés, datés, et avec la qualité du signataire) disponibles sur la plateforme de dépôt :
 - Fiche de demande et d'engagements du demandeur complétée et signée (signature, date, qualité du signataire et cachet obligatoires).
 - Charte d'engagements du bénéficiaire d'une aide régionale envers la Région Nouvelle-Aquitaine signée (signature, date, qualité du signataire et cachet obligatoires).
 - Pour une aide régionale supérieure ou égale à 30 000 € :
 - Une attestation de formation sur les enjeux des VHSS d'un membre de l'équipe dirigeante.
 - La grille d'éco-socio-conditionnalités remplie et signée avec la liste des mesures choisies en précisant le niveau à atteindre (cocher les cases correspondantes).
2. K-BIS de moins de trois mois.
3. Relevé d'identité bancaire de moins de trois mois dont l'adresse doit impérativement correspondre à celle du K-BIS.
4. Attestation de régularité fiscale fournie par les services des finances publiques de moins de trois mois.
5. Attestation de régularité sociale fournie par l'Urssaf de moins de trois mois.
6. Dans le cas où l'éligibilité est acquise par la présence dans le projet d'un auteur résidant en région Nouvelle-Aquitaine, pour l'auteur concerné :
 - Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité.
 - Justificatif fiscal de résidence en région Nouvelle-Aquitaine (avis d'impôt sur les revenus pouvant contenir des chiffres masqués).
 - Et soit :
 - Un justificatif de domicile récent (facture de moins de 3 mois d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe, mobile, quittance de loyer ou bail de location ou attestation d'assurance logement de l'année en cours).
 - Si la personne est hébergée chez un tiers : attestation d'hébergement signée par l'hébergeant + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant + justificatif de domicile au nom de l'hébergeant (facture, bail, etc.).
 - Autres cas particuliers : attestation d'élection de domicile délivrée par un CCAS ou une association agréée, pour les personnes sans domicile stable ; relevé de la CAF mentionnant une aide au logement ; certificat de scolarité ou attestation de l'employeur précisant l'adresse.
7. Dans le cas où l'éligibilité est acquise sur le critère de la société de production établie en région :
 - Bail commercial, quittance de loyer, acte de propriété ou une convention d'occupation au nom du représentant légal ou de la société de production.
 - Avis d'impôt sur les revenus du producteur domicilié en région Nouvelle-Aquitaine. Cet avis peut contenir des chiffres masqués.
 - Et/ou pour un salarié permanent, dont l'adresse fiscale est localisée en Nouvelle-Aquitaine :
 - Synthèse issue de la DSN (Déclaration Sociale Nominative) à télécharger sur le site de l'Urssaf.
 - Une attestation sur l'honneur de l'entreprise confirmant le nombre de CDI en Nouvelle-Aquitaine et l'intitulé des postes.

FICTION – PRODUCTION – COURT MÉTRAGE – VOLET ÉMERGENCE RÉGIONALE

Dossier de demande d'aide (2/3)

Pièces demandées (2/3)

Bloc économique

1. Devis prévisionnel des dépenses de développement établi en € et en HT, comportant une colonne des dépenses prévisionnelles réalisées en région Nouvelle-Aquitaine, une colonne des dépenses prévisionnelles réalisées dans le département ou Bordeaux Métropole dans le cas où une demande y est faite. Le devis doit comporter les sous-totaux.
2. Plan de financement, présenté selon les normes du CNC, précisant pour chaque financement le statut (A : Acquis ; D : Demandé) dont le montant total doit être égal au devis prévisionnel.
3. Contrat(s) de cession de droits avec le ou les auteur(s) du projet.
4. Contrat(s) de cession avec les ayants droit, dans le cas notamment de l'adaptation d'une œuvre littéraire préexistante (a minima fournir une lettre accord de la maison d'édition (ou des personnes détenant les droits d'adaptation), qui lui donne l'autorisation à titre exclusif de développer le projet).
5. Contrat(s) de réalisateur(s) paraphé(s) et signé(s).
6. Récapitulatif au titre de l'accueil de tournages (lieux, prévisionnel des embauches, des moyens techniques, des prestataires...), dont les devis de prestataires locaux (ou à défaut une convention de prestation signée fournie) qui devront être transmis signés avant le passage en comité de chiffrage.
7. Facultatif – lettre(s) d'engagement chiffré d'une chaîne de TV ou d'un service de média audiovisuel à la demande (Smad) autorisé par l'Arcom (précisant le montant en numéraire, en préachat et/ou en coproduction).

Les cas échéants :

8. Une promesse d'avance sur recettes ou d'aide aux Cinémas du monde du CNC, agrément des investissements délivré par le CNC.
9. Un accord de coproduction précisant le rôle de (co)producteur délégué du déposant et la part de chacun des coproducteurs, un contrat long form sera nécessaire avant le comité de chiffrage.
10. Une attestation de coproduction ou de préachat d'une chaîne de télévision française ou d'un service de média audiovisuel à la demande (Smad) autorisé par l'Arcom (simple lettre comportant un montant explicite d'engagement en liquidités et/ou en industrie).
11. Les documents justifiant de tous financements publics ou privés français et/ou étrangers.
12. Une lettre d'engagement chiffrée d'une société de distribution ou de ventes internationales, ou un investissement significatif de Sofica.

FICTION – PRODUCTION – COURT MÉTRAGE – VOLET ÉMERGENCE RÉGIONALE

Dossier de demande d'aide (3/3)

Pièces demandées (3/3)

Bloc artistique

1. Un résumé de 5 lignes maximum.
2. Scénario.
3. Note d'intention de l'auteur/du co-auteur, de réalisation du/des réalisateur(s) précisant les axes d'écriture, les intentions de mise en scène et, le cas échéant, le lien culturel fort avec la région.
4. Note de production présentant l'implantation régionale du projet (repérage de décors, liens de l'auteur et/ou de la production avec le territoire), les démarches d'éco-socio-conditionnalités envisagées et les perspectives de diffusion de l'œuvre.
5. Photos et photos de repérages, moodboard, éléments sur le casting.
6. CV auteur(s), co-auteur(s), réalisateur(s).
7. Présentation de la société de production.
8. Le cas échéant, lien(s) de visionnage des réalisations précédentes utilisables jusqu'à 6 mois après le dépôt. Ces éléments doivent être fournis en langue française. Tout élément complémentaire permettant d'éclairer le comité d'expert est recevable.

Versement – acompte de l'aide

Les documents suivants, datés et signés par le bénéficiaire ou son représentant (indiquer nom, prénom, qualité du signataire et cachet de la structure)

- Déclaration sur l'honneur du producteur selon laquelle le développement de l'œuvre a bien commencé, précisant la durée, le planning et les dates de cette phase (document réservé au seul ordonnateur).
- Attestation sur l'honneur selon laquelle la société est à jour de ses obligations fiscales et sociales.
- Relevé d'identité bancaire de moins de 2 mois dont l'adresse doit impérativement correspondre à celle du K-BIS.

Versement – solde de l'aide

Les documents suivants (datés, signés, portant mention des prénom, nom, qualité du signataire et le cachet de la structure)

- Une dernière version en date du scénario.
 - Une note de production faisant état des développements artistiques du projet et des démarches auprès des partenaires financiers.
 - Un plan de financement définitif de l'œuvre.
 - Un coût définitif du développement de l'œuvre poste par poste, précisant les dépenses en région.
 - Attestation sur l'honneur selon laquelle la société est à jour de ses obligations fiscales et sociales.
 - Relevé d'identité bancaire de moins de 2 mois dont l'adresse doit impérativement correspondre à celle du K-BIS.
 - Les livrables figurant sur la grille et qui correspondent aux mesures et niveaux choisis au moment du dépôt.
- Le cas échéant :
- Plan de financement prévisionnel de l'œuvre.
 - Budget prévisionnel de l'œuvre.
 - Planning prévisionnel de tournage.
 - Liste des intervenants.
 - Contrats de pré-achat, accords de diffusion ou de distribution, accords de coproduction, etc.

FICTION – PRODUCTION – COURT MÉTRAGE – VOLET ÉMERGENCE RÉGIONALE

Personnes à contacter

- **Fabrice Marquat**

*Chargé de mission Fonds de soutien court métrage
de fiction*

05 33 89 43 02

fabrice.marquat@alca-nouvelle-aquitaine.fr

- **Eve-Anne Barré**

Assistante de coordination Fonds de soutien

05 47 50 10 23

eve-anne.barre@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Pour toute demande relative à l'examen de votre dossier
en Commission Permanente, à la convention relative à
votre aide ou au paiement de votre subvention :

Unité cinéma-audiovisuel – Région Nouvelle-Aquitaine

- **Valérie Fumet**

Chargée de mission cinéma

05 87 21 20 81

valerie.fumet@nouvelle-aquitaine.fr